



Commune de 67140 EICHHOFFEN
2, place de la Mairie
Téléphone 03 88 08 92 41
@dresse : mairie@eichhoffen.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	13

Date de convocation : 7 septembre 2022

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjointe, M. Francis GEYER, M. Matthieu MEYER, M. Thierry FAEHN, Mme Claudine WALTER GRUHN, M. Olivier FUCHS, M. Philippe MAURER, Mme Corinne THIERCY, M. Pascal PFENNIG, Mme Céline BROZAT.

Absents excusés : M. Philippe HAENSLER avec procuration à Mme Evelyne LAVIGNE, Mme Catherine HUBERT avec procuration à M. Cyprien FISCHER

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Pascal PFENNIG est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022
- 2) Aménagement de la rue des Industries
- 3) Constitution d'un groupement de commandes pour la reliure des registres avec le centre de gestion du Bas-Rhin
- 4) Désignation des délégués locaux, élus et agent CNAS
- 5) Désignation d'un « conseiller municipal incendie et secours »

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

2 Aménagement de la rue des Industries

Dans le cadre de la convention signée le 05/07/2022 entre la commune et l'ATIP pour un accompagnement technique pour l'aménagement de la rue des Industries, l'ATIP a présenté 3 esquisses d'aménagement possibles de la rue des Industries et de la zone 1AU qu'elle dessert, prenant en compte les caractéristiques techniques, urbanistiques et environnementales du lieu.

La présentation de l'ATIP a montré que les pièces réglementaires du PLUi du Pays de Barr n'étaient pas adaptées pour permettre un aménagement global et cohérent de la zone et mériteraient d'être modifiées.

Il nous est conseillé de créer un groupe de travail pour poursuivre les réflexions et déterminer les principes d'aménagement que la commune souhaite mettre en place dans ce secteur.

Ce point ne donne pas lieu à un vote.

3 Constitution d'un groupement de commandes pour la reliure des registres avec le centre de gestion du Bas-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

4 Désignation des délégués locaux, élus et agent CNAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune adhère au Comité Nationale d'Action

Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Il convient ainsi, au sein de chaque collectivité adhérente, de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante, le délégué désigné par délibération le 7 septembre 2020 est Madame Estelle ROCHETTE ; un délégué agent désigné librement par la collectivité. La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans. Ainsi, avec le départ en retraite de Madame Suzanne THOMANN, il y a lieu de désigner un nouvel agent.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de désigner :

- Madame Valérie ARBOGAST, ATSEM, pour le collège des agents.

5 Désignation d'un « conseiller municipal incendie et secours »

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, à la demande de la Préfecture, de désigner un « conseiller municipal incendie et secours » suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours qui complète le code de la sécurité intérieure par l'article D.731-14.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Claudine WALTER GRUHN en tant que « conseiller municipal incendie et secours ».

Divers

Madame le Maire informe les élus que l'association « Eichhoffen Voisins Solidaires » a envoyé un courrier en date du 6 septembre 2022 pour obtenir la mise à disposition d'un local, au même titre que l'amicale des pompiers et l'association « les petites mains », afin de stocker du matériel. Après discussion avec les membres du conseil municipal, à ce jour, aucun local n'est disponible. Mais si un projet d'extension d'un bâtiment communal venait à se faire, l'association en serait avertie.

Madame le Maire informe le conseil que le collectif des riverains opposés au lieu d'implantation d'une antenne-relais 5G au lieu-dit Hasselreben souhaite rencontrer les élus. Madame le Maire rappelle qu'elle avait envoyé deux courriers en recommandé à TOTEM (Orange) pour obtenir un rendez-vous afin de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde. Elle a reçu une réponse et propose la participation du collectif des riverains à cet entretien qui est fixé au vendredi 7 octobre de 9h00 à 10h00 à la salle Wundholtz.

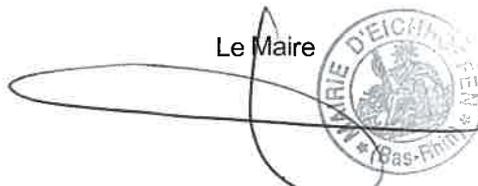
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le secrétaire de séance



Pascal PFENNIG

Le Maire



Evelyne LAVIGNE